



**Décision n° 17-DCC-149 du 12 septembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Joa par la société The
Blackstone Group L.P.**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe JOA par la société The Blackstone Group L.P., formalisée par une option de vente en date du 7 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société The Blackstone Group L.P. du groupe JOA, lequel est actif dans le secteur de l'exploitation de casinos. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-147 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence